

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2019**

Délibération : **N° 2019-05- 78**
 OBJET : **RAPPORT ANNUEL COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE**
 Nomenclature : **8.4.4**

En exercice : 29 membres

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : 2019 05 78 -
 ANNEXE Rapport
 CCAPH.pdf

Le vingt mai deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix mai deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC

Les membres ayant donné un pouvoir :

Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Florence CABRESIN donne pouvoir à Catherine CADOU, Elisa DRION donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER, Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Valérie ROBERT, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Hélène JALIN donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit la transmission du rapport annuel au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

Considérant que la Commission Communale d' Accessibilité (CCA) doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics,

Considérant la présentation faite en Commission Aménagement le 2 mai 2019

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal

Considérant qu'afin de répondre à cette obligation, cette présentation a été effectuée au cours de cette séance,

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20190520-2019-05-78-DE
 Date de télétransmission : 23/05/2019
 Date de réception préfecture : 23/05/2019

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2018 de la Commission Communale d'Accessibilité qui sera transmis aux destinataires visés à l'article L2143-3 du code générale des collectivités.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2018 de la Commission Communale d'Accessibilité.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 20 mai 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190520-2019-05-78-DE
Date de télétransmission : 23/05/2019
Date de réception préfecture : 23/05/2019